JP Sueur : « Le Sénat ne veut pas d'ordonnances sur la commande publique »

Publication : jeudi 5 juin 2014 08:19

Achat Public, 5 juin 2014

JP Sueur : « Le Sénat ne veut pas d'ordonnances sur la commande publique »

Auteur

Mlle Sandrine Dyckmans

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret et président de la commission des lois, s'est récemment exprimé sur la transposition des directives marchés publics et concessions en droit français. Il se déclare défavorable à l'adoption par voie d'ordonnances de mesures législatives concernant la commande publique, comme prévoit de le faire le gouvernement. Il estime que le sujet est trop sensible pour faire l'économie d'un débat au parlement. Ses explications.

Jean-Pierre Sueur aura-t-il gain de cause ? Le président de la commission des lois a déclaré, dans un communiqué en date du 28 mai dernier, son opposition à l'adoption par voie d'ordonnances des mesures législatives touchant au champ des contrats publics, dans le cadre de la transposition des directives marchés publics et concessions. Pour rappel, Bercy a prévu de profiter du travail de transposition pour refondre complètement le corpus de textes régissant la commande publique. Une seule ordonnance devrait normalement englober et unifier les régles relevant actuellement du code des marchés publics et de l'ordonnance du 6 juin 2005. Pour ce faire, le gouvernement a donc prévu de solliciter l'autorisation du Parlement de faire adopter sans discussions les dispositions législatives qui concerneront les marchés publics, en complétant l'arsenal par des décrets d'application d'ordre réglementaire. Mais le Sénat n'est pas d'accord : « *Nous ne sommes pas opposés aux ordonnances lorsqu'elles se justifient, notamment pour codifier le droit existant et des dispositions éparpillées entre plusieurs textes*, commence par expliquer Jean-Pierre Sueur.

Certains sujets ne peuvent pas échapper à la délibération parlementaire

Certains sujets, cependant, ne peuvent pas échapper à la délibération parlementaire, estime-t-il. *Le droit de la commande publique en fait partie. Le sujet est trop sensible. De surcroît, il fait traditionnellement l'objet d'un relatif consensus et ne devrait pas monopoliser outre mesure l'ordre du jour réservé au gouvernement. Il me semble important d'indiquer dès à présent que le Parlement doit débattre des grands principes de la commande publique et se prononcer sur les partenariats public-privé. Cette réforme est trop importante pour être conduite par ordonnance* », développe-t-il. Cette prise de position sera-t-elle entendue ? « *Nous avons déjà au mois de janvier dernier voté contre le projet du gouvernement consistant à adopter par voie d'ordonnance une réforme du droit des contrats et des obligations - soit un cinquième du Code civil ! - qui figurait dans un projet de loi de simplification dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, qui était également un texte de transposition de directive* », répond-il. En d'autres termes, la haute assemblée peut faire de même concernant un texte sur les marchés publics…

PPP : pas d'ordonnance souhaitée non plus

Les partenariats publics-privés (PPP), qui doivent aussi subir un profond toilettage pour la même occasion, dans le but de consolider et d'unifier toutes les formes PPP existantes, autour d'un seul contrat de partenariat, sont également dans la ligne de mire du parlementaire. Jean-Pierre Sueur est un opposant de la première heure au contrat de partenariat, qui a été adopté par voie d'ordonnance le 17 juin 2004. L'ancien maire d'Orléans est notamment à l'origine des deux saisines du conseil constitutionnel en 2004 et 2008 et d'une saisine du conseil d'Etat (en 2004) contre cette forme de contrat global. Saisines qui ont notamment abouti à circonscrire son usage aux seuls cas d'urgence, de complexité ou de bilan coût/avantage favorable.

Nous sommes très réticents à légiférer par ordonnance sur les PPP

« *Nous sommes très réticents à légiférer par ordonnance sur les PPP car ils ont des conséquences importantes sur les finances publiques, qu'il s'agisse de l'Etat ou des collectivités locales*, commente-t-il. *Je mène depuis plusieurs mois avec mon collègue UMP Hugues Portelli, une mission d'information sur les PPP que l'on espère rendre en juillet et je souhaite que nos travaux puissent nourrir l'examen parlementaire du projet de loi*, déclare le sénateur. *Alors que ce texte devrait permettre au parlement de se prononcer sur un sujet qui intéresse les collectivités territoriales, le gouvernement semble privilégier, à en croire les annonces de Pierre Moscovici, l'ex ministre des finances et de l'économie, le recours aux ordonnances. Le ministre a depuis changé ; nous souhaitons que nos paroles fortes relatives à de récents projets d'ordonnances soient parvenues jusqu'à lui* », souligne-t-il.

La directive concessions : un motif de satisfaction

S'agissant de la directive concession, laquelle devrait pour sa part faire l'objet d'une loi, présentée au Parlement début 2015, Jean-Pierre Sueur se montre en revanche tout à fait satisfait de sa rédaction : « *La directive reconnaît que les États membres comme les collectivités territoriales sont libres de retenir, pour exercer leur mission, le mode de gestion qu'ils souhaitent. Elle stipule que « Les autorités peuvent choisir d'exécuter leurs missions d'intérêt public en utilisant leurs propres ressources ou en*

Phoca PDF